

portant validation du devis de la société Visuel pour la fourniture d'éclairage et de sonorisation

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la proposition de la société Visuel pour la fourniture d'éclairage et de sonorisation.

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que la proposition de la société Visuel est économiquement et techniquement la plus avantageuse ;
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider la proposition de la société Visuel pour la prestation fourniture d'éclairage et de sonorisation à la hauteur d'un montant de 2 392.70.00 € HT.

A Bernay, le 11 octobre 2023

Marie-Lyne VAGNER